



**Décision n° 12-DCC-106 du 2 août 2012
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Saint Hubert SAS
par le fonds d'investissement Montagu IV Fund**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 juillet 2012, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Saint Hubert SAS par le fonds d'investissement Montagu IV Fund, matérialisée par une lettre d'intention en date du 29 juin 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L.430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la SAS Saint Hubert, active dans le secteur de la fabrication et de la commercialisation des matières grasses végétales, par le fonds d'investissement Montagu IV Fund. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas une dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-111 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence